

Le 15 juillet 2009

Monsieur le Sous-préfet
Sous-préfecture
16, Bd Eugène Arnaud
38200 VIENNE

Objet : GDE Salaise

Monsieur le Sous-préfet.

Vous avez souhaité nous recevoir, avec l'association Sauvons Notre Futur, le 8 juillet pour échanger au sujet de la réunion de la CLI de GDE Salaise du 3 juillet et recueillir nos avis.

Nous vous avons rappelé les raisons de notre refus de participer à cette réunion de la CLI:

- refus d'un projet d'arrêté préfectoral à l'ordre du jour, dont une partie avalise de fait des rejets toxiques qui ont été volontairement cachés à l'enquête publique et autorise le rejet de dioxines sans même fixer de limites.
- Non-réception préalable de documents d'information de l'exploitant et de la DRIRE.

A ce sujet, vous nous avez dit que étions censé avoir reçu avant la réunion de la CLI, un courrier de la DRIRE, signé de M. Ledenvic, donnant l'avis de la DRIRE sur notre demande principale: une nouvelle autorisation prenant en compte la réalité des rejets de cet établissement.

Nous vous confirmons qu'à ce jour, nous ne l'avons toujours pas reçu.
Vos services l'ont-ils reçu depuis notre rencontre?

Vous nous avez remis le document présenté par l'exploitant lors de la réunion. Il ne contient qu'un rappel de l'ordre du jour mais aucun résultat de mesures des rejets.

Vous nous avez dit que M. le Préfet attend vos conclusions avant signature de cet arrêté, que cet arrêté ne serait que provisoire, en attendant les résultats d'une ERS qui serait conduite à l'automne, que 2 mesures de dioxines seraient faites en vue de cette ERS.

Nous vous avons rappelé que:

- nous refusons cet arrêté complémentaire qui ne serait qu'un emplâtre sur une réglementation insuffisante (à ce sujet, vous nous avez signalé que M. le Préfet fait remonter ces insuffisances réglementaires).
De plus, en couvrant les rejets toxiques, il aurait à notre sens l'inconvénient de cacher les dysfonctionnements de l'ensemble de la filière VHU et risquerait de ce fait, de gêner l'évolution réglementaire pourtant indispensable.
- Nous pensons que seule une nouvelle demande d'autorisation prenant en compte la réalité des rejets permettra un fonctionnement sain.
- Si des mesures des rejets de cette entreprise sont prescrites en vue d'une ERS et notamment sur les COV et les dioxines et furanes, la condition de la crédibilité des résultats de cette étude serait le caractère inopiné de ces mesures.

Nous vous avons également rappelé que vous pourriez faire appliquer les demandes de la DRIRE (*capter l'ensemble des émissions diffuses afin de les diriger vers une installation de traitement de gaz et de justifier de la réelle dépollution des VHU*) par courrier à GDE du 30 octobre 2008, restées vaines, et que l'outil réglementaire ne vous fait pas totalement défaut puisque le Code de l'environnement (Livre V Titre 1^{er}, art. 514-7) prévoit la possibilité de menacer d'une suspension de l'autorisation si la réalité de l'exploitation ne correspond pas à l'enquête publique, ce qui est le cas.

L'arrêté envisagé ne devrait-il pas donner suite à ce courrier de la DRIRE?

Pour ces quelques raisons et pour l'insuffisance criante des prescriptions proposées, il nous semble donc que ce projet d'AP ne devrait pas être adopté en l'état car il couvrirait, de fait, une situation inacceptable.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, nos respectueuses salutations.

Association **VIVRE**,
pour le président, **Jean PERTUIS**
le secrétaire, **Jean-Luc PEROUZE**